

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5   7 et R125-26 du code de l'environnement.



R f rence : DIA-BZR00-2011-003

R alis  par Thierry BIZOUARNE

Pour le compte de HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC

Date de r alisation : 22 mars 2023 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises   disposition par arr t  pr fectoral :

N  31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien
23 Av. Henri Guillaumet
31500 Toulouse

R f rence(s) cadastrale(s):
834AD0162

ERP  tabli selon les parcelles localis es au cadastre.

Vendeur
SNC LATITUDE 43



Le contour du terrain n'est donn  qu'  titre indicatif.

SNC LATITUDE 43
Impasse de Borderouge
BP 60401
31204 TOULOUSE Cedex 2
RCS TOULOUSE 882 080 855

SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise   l'obligation d'Information Acqu reur Locataire (IAL). Une d claration de sinistre indemnis  est n cessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la proc�dure	Date	Concern�	Travaux	R�f.
PPRn	Mouvement de terrain S�cheresse et r�hydratation ...	approuv�	25/10/2010	oui	non	p.3
PPRn	Inondation	approuv�	20/12/2011	non	non	p.3
PPRn	Mouvement de terrain	approuv�	15/07/1998	non	non	p.4
PPRt	Effet de surpression SME	approuv�	03/04/2014	non	non	p.4
PPRt	Effet toxique SME	approuv�	03/04/2014	non	non	p.4
PPRt	Effet thermique Fondyre - STCM	approuv�	12/06/2017	non	non	p.4
PPRt	Effet de surpression Fondyre - STCM	approuv�	12/06/2017	non	non	p.4
PPRt	Effet toxique Fondyre - STCM	approuv�	12/06/2017	non	non	p.5
SIS ⁽¹⁾	Pollution des sols	approuv�	07/02/2019	non	-	p.5
Zonage de sismicit� : 1 - Tr�s faible ⁽²⁾				non	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽³⁾				non	-	-
Commune non concern�e par la d�marche d'�tude du risque li� au recul du trait de c�te.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽⁴⁾	Non	-
Basias, Basol, lcp	Oui	17 sites* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Secteur d'Information sur les Sols.

(2) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(3) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(4) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)		
Risques	Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Oui <i>Présence d'un TRI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui <i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui <i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui <i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité MOYENNE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non	
 Mouvement de terrain	Non	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés</i>
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 500 mètres d'un ou plusieurs sites identifiés.</i>
	ICPE : Installations industrielles	Oui <i>Le bien se situe dans un rayon de 1000 mètres d'une ou plusieurs installations identifiées.</i>
 Cavités souterraines	Non	
 Canalisation TMD	Oui	<i>Le bien se situe dans une zone tampon de 1000 mètres autour d'une canalisation.</i>

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	5
Localisation sur cartographie des risques.....	6
Procédures ne concernant pas l'immeuble.....	7
Déclaration de sinistres indemnisés.....	11
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	13
Annexes.....	14

Etat des Risques et Pollutions

al as naturels, miniers ou technologiques, sismicit , potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5   7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

1. Cet  tat, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions d finies vis- -vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est  tabli sur la base des informations mises   disposition par arr t  pr fectoral

n  31-2017-09-21-011 du 21/09/2017

Situation du bien immobilier (b t  ou non b t )

Document r alis  le : 22/03/2023

2. Adresse

Parcelle(s) : 834AD0162

23 Av. Henri Guillaumet 31500 Toulouse

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de pr vention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRn

prescrit

OUI

non

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRn

appliqu  par anticipation

OUI

non

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRn

approuv 

OUI

non

Les risques naturels pris en compte sont li s   :

(les risques gris s ne font pas l'objet d'une proc dure PPR sur la commune)

Inondation <input type="checkbox"/>	Chocs sismiques <input type="checkbox"/>	Remouvements de terrain <input type="checkbox"/>	Submersions marines <input type="checkbox"/>	Erptions volcaniques <input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain <input type="checkbox"/>	Mvt terrain-S�cheresse <input checked="" type="checkbox"/>	Glissements <input type="checkbox"/>	Chocs <input type="checkbox"/>	Travaux agricoles <input type="checkbox"/>

L'immeuble est concern  par des prescriptions de travaux dans le r glement du ou des PPRn

OUI

non

Si oui, les travaux prescrits par le r glement du PPR naturel ont-ils  t  r alis s ?

OUI

non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de pr vention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRm

prescrit

OUI

non

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRm

appliqu  par anticipation

OUI

non

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRm

approuv 

OUI

non

Les risques miniers pris en compte sont li s   :

(les risques gris s ne font pas l'objet d'une proc dure PPR sur la commune)

Pr�sentation des sites <input type="checkbox"/>	Amalgamation <input type="checkbox"/>	Effondrement <input type="checkbox"/>	Terranival <input type="checkbox"/>	Stress des sols <input type="checkbox"/>
Mod�lisation des sites <input type="checkbox"/>	Pr�cipitables des mines <input type="checkbox"/>	Chocs <input type="checkbox"/>		

L'immeuble est concern  par des prescriptions de travaux dans le r glement du ou des PPRm

OUI

non

Si oui, les travaux prescrits par le r glement du PPR minier ont-ils  t  r alis s ?

OUI

non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de pr vention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRT

approuv 

OUI

non

L'immeuble est situ  dans le p rim tre d'un PPRT

prescrit

OUI

non

Les risques technologiques pris en compte sont li s   :

(les risques gris s ne font pas l'objet d'une proc dure PPR sur la commune)

Risque chimique <input type="checkbox"/>	Effet thermique <input type="checkbox"/>	Effet de surpression <input type="checkbox"/>	Effet toxique <input type="checkbox"/>	Projections <input type="checkbox"/>
L'immeuble est situ� en secteur d'expropriation ou de d�laisement <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>		
L'immeuble est situ� en zone de prescription <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>		

Si la prescription concerne un logement, les travaux prescrits ont-ils  t  r alis s ?

OUI non

Si la prescription ne concerne pas un logement, l'immeuble est-il de type de risque connu et l'immeuble est-il soumis   un quelconque type de contr le, notamment   l'acte de vente ou au contrat de location ?

OUI non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage r glementaire pour la prise en compte de la sismicit 

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifi s par l'Arr t  et les D crets n 2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situ  dans une commune de sismicit  :

Tr�s faible	faible	Moyenne	Mod�r�e	forte
zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage r glementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R.125-23 du code de l'environnement et R.1333-29 du code de la sant  publique, modifi s par le D cret n 2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone   Potentiel Radon :

Significatif	Faible avec facteur de transfert	Faible
zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input type="checkbox"/>	zone 1 <input checked="" type="checkbox"/>

8. Information relative aux sinistres indemnis s par l'assurance suite   une catastrophe naturelle

L'information est mentionn e dans l'acte authentique constatant la r alisation de la vente

OUI

non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situ  dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

OUI

non

Selon les informations mises   disposition par l'arr t  pr fectoral du 07/02/2019 portant cr ation des SIS dans le d partement

Parties concern es

Vendeur	SNC LATITUDE 43	�		le	
Acqu�reur		�		le	

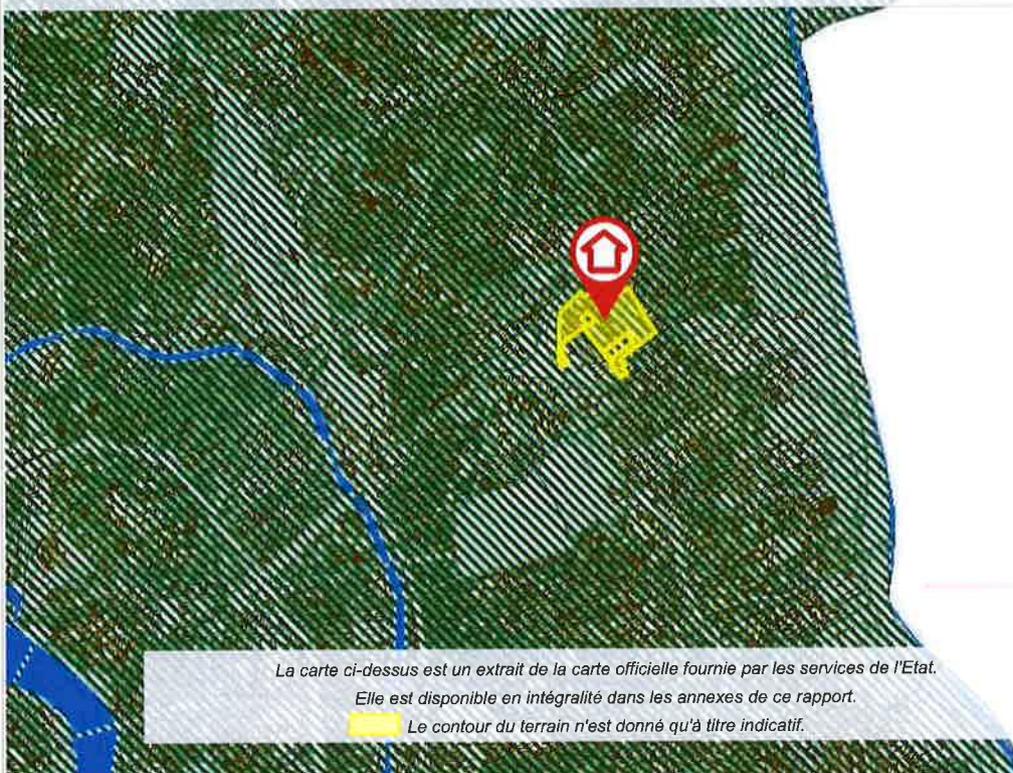
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction r glementaire particuli re, les al as connus ou pr visibles qui peuvent  tre signal s dans les divers documents d'information pr ventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionn s par cet  tat.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
approuvé le 25/10/2010

Concerné*

* zone verte exposée



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

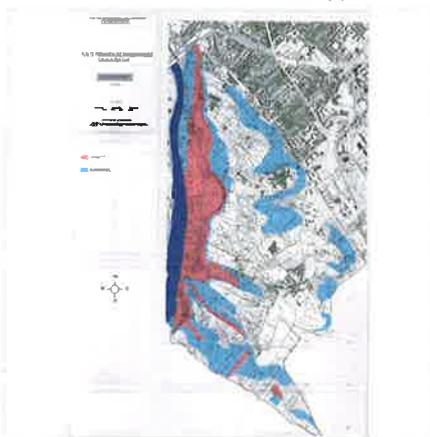


La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.
Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.

Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le PPRn Mouvement de terrain, approuvé le 15/07/1998



Le PPRt multirisque, approuvé le 03/04/2014

Pris en considération : Effet de surpression, Effet toxique

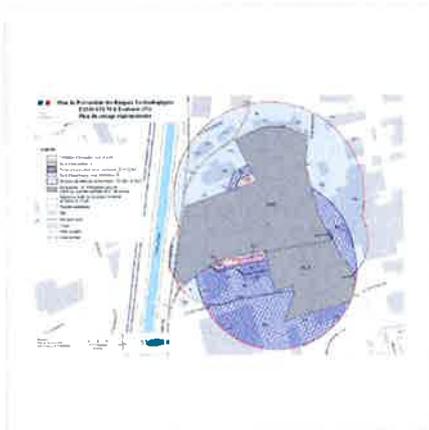


Le PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017

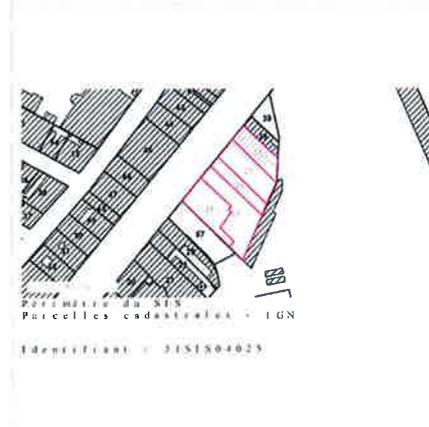
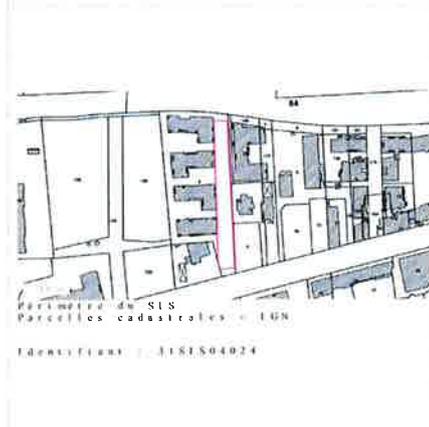
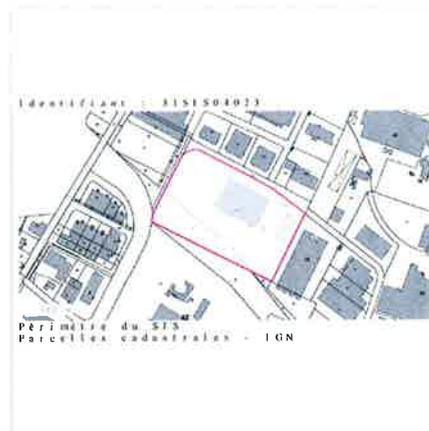
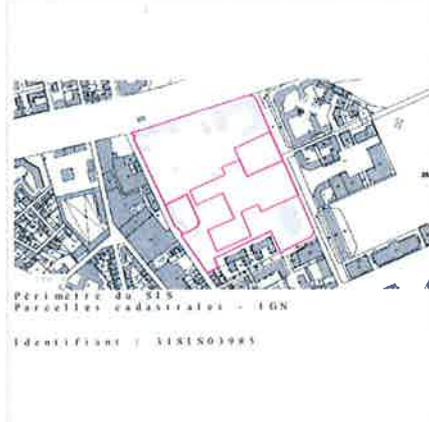
Pris en considération : Effet thermique, Effet de surpression, Effet toxique



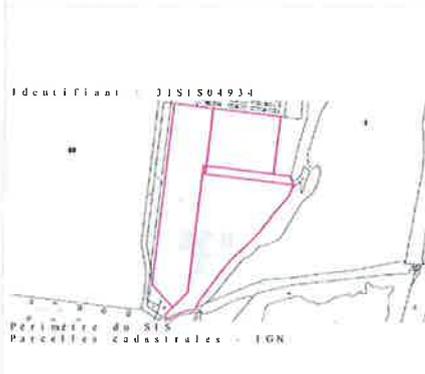
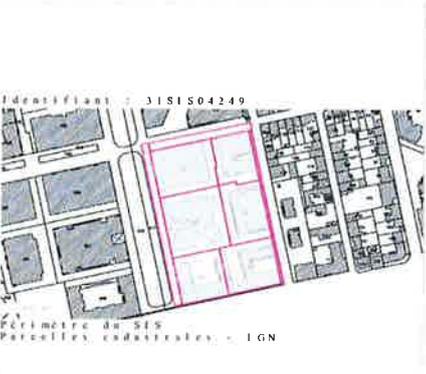
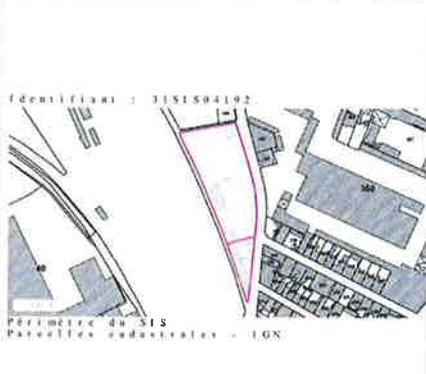
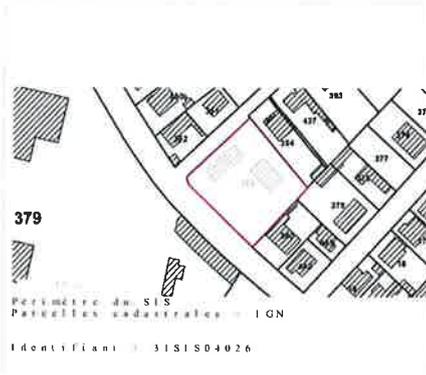
PPRt multirisque, approuvé le 12/06/2017 (suite)



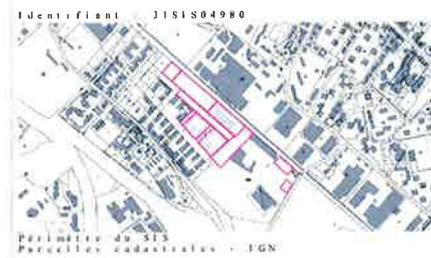
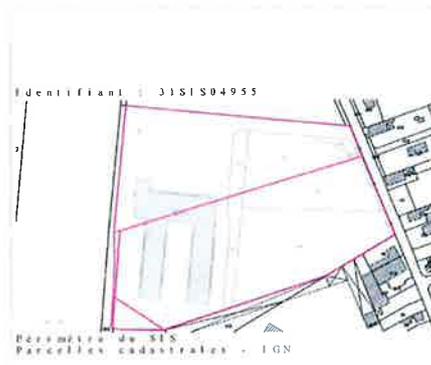
Le SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019



SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)



SIS Pollution des sols, approuvé le 07/02/2019 (suite)



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/01/2022	12/01/2022	12/02/2022	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2020	30/09/2020	31/08/2021	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2019	30/06/2019	03/09/2020	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2018	08/07/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2017	31/12/2017	27/07/2018	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2016	31/12/2016	01/11/2017	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	31/08/2015	31/08/2015	22/01/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	22/07/2015	22/07/2015	19/11/2015	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2015	30/09/2015	21/10/2016	<input type="checkbox"/>
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2014	26/01/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2012	31/12/2012	02/08/2013	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2011	30/09/2011	17/07/2012	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	15/05/2008	15/05/2008	05/07/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2006	31/03/2006	23/04/2008	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	01/02/2005	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/2003	16/06/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	04/02/2003	05/02/2003	27/06/2003	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/2002	30/09/2002	26/07/2003	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	10/06/2000	10/06/2000	01/08/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/1999	31/12/1999	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/03/1999	31/12/1999	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	30/09/2000	01/12/2001	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1998	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1998	31/12/1999	29/12/2000	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/07/1995	13/07/1995	31/10/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/10/1993	31/12/1997	11/06/1998	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	15/04/1993	15/04/1993	03/12/1993	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	01/04/1993	28/02/1994	10/06/1994	<input type="checkbox"/>
Glissement de terrain	10/06/1992	11/06/1992	08/07/1993	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	30/09/1993	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1992	31/12/1997	11/06/1998	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/09/1991	25/09/1991	05/11/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/09/1991	13/09/1991	05/11/1992	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/01/1991	31/12/1991	05/11/1992	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/08/1990	13/08/1990	17/04/1991	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1989	07/08/1989	13/12/1989	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/06/1989	31/12/1990	30/08/1991	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1993	07/05/1995	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/09/1993	24/11/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1992	10/06/1994	<input type="checkbox"/>

Déclaration de sinistres indemnisés (suite)

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/08/1983	19/08/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	08/11/1982	10/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Toulouse - Haute-Garonne

Commune : Toulouse

Adresse de l'immeuble :

23 Av. Henri Guillaumet

Parcelle(s) : 834AD0162

31500 Toulouse

France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

Acquéreur : _____

SNC LATITUDE 43

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

- > Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
 - > Note de présentation du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
- Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par HABITAT CONSEIL DIAGNOSTIC en date du 22/03/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°31-2017-09-21-011 en date du 21/09/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 25/10/2010. zone verte exposée
- Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 31-2017-09-21-011 du 21 septembre 2017
- > Cartographies :
 - Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 25/10/2010
 - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 20/12/2011
 - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-09-21-011

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Risques et Gestion de Crise

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu la loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret du 6 juin 1951 portant approbation, dans les départements de la Haute-Garonne et des Hautes-Pyrénées, des Plans de Surfaces Submersibles des vallées des rivières La Garonne, L'Ariège, Le Salat et La Save ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n° 2015-5 du 6 janvier 2015 modifiant l'article D. 563-8-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « BASF Health and Care Products France SAS » sur le territoire des communes de Boussens et Roquefort-sur-Garonne, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2015 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Cassagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la société « FIBRE EXCELLENCE SAINT-GAUDENS » sur le territoire des communes de Saint-Gaudens et Valentine, en Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels sur le bassin de la Marcaissonne Saune Seillonne sur les communes de Aigrefeuille, Auzielle, Drémil-Lafage, Flourens, Fourquevaux, Lanta, Lauzerville, Mons, Odars, Pin-Balma, Préserville, Quint-Fonsegrives, Saint-Orens-de-Gameville, Saint-Pierre-de-Lages, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille et Vallesvilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2017 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Aussonne, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Brax, Colomiers, Cornebarrieu, Empeaux, Fontenilles, La Salvetat-Saint-Gilles, Léguevin, Pibrac et Saint-Thomas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sociétés ESSO SAF et STCM (Société de Traitement Chimique des métaux) sur le territoire de la commune de Toulouse, en Haute-Garonne ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulouse portant annulation de l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible pour le Touch Aval pour les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Le Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar de Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2017 portant abrogation de l'arrêté du 18 décembre 2007 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin versant du Touch-Aval et portant prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles liés aux inondations sur les communes de Bérat, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lherm, Plaisance-du-Touch, Poucharramet, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Lys, Seysses et Tournefeuille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société FINAGAZ sur le territoire des communes de Fenouillet et Saint-Alban, en Haute-Garonne ;

Considérant que les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers selon le type de risque connu sur le territoire sont celles faisant l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels et/ou Technologiques prescrit, mis en enquête publique ou approuvé ;

Considérant que, dans le cadre de l'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers, l'État définit et publie la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels une commune est exposée sur tout ou partie de son territoire, ainsi que la liste des documents auxquels le vendeur ou bailleur peut se référer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Garonne est abrogé.

Art. 2. – Pour les communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, une fiche synthétique inventorie :

- 1° le risque inondation,
- 2° le risque mouvements de terrain,
- 3° le risque avalanche,
- 4° le risque sécheresse,
- 5° le risque technologique,
- 6° le risque sismique.

Des documents cartographiques précisent la nature, la délimitation et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques, sur le territoire communal.

Art. 3. – Conformément aux principes du droit d'accès aux informations relatives à l'environnement et à la sécurité civile, la préfecture de la Haute-Garonne met à disposition du public, sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne, les documents nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels, miniers et technologiques (ERNMT) :

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/IAL>

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Seuls les documents graphiques des documents originaux des plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés, précis à l'échelle cadastrale et disponibles en préfecture, sous-préfectures et mairies, font foi en cas de litige.

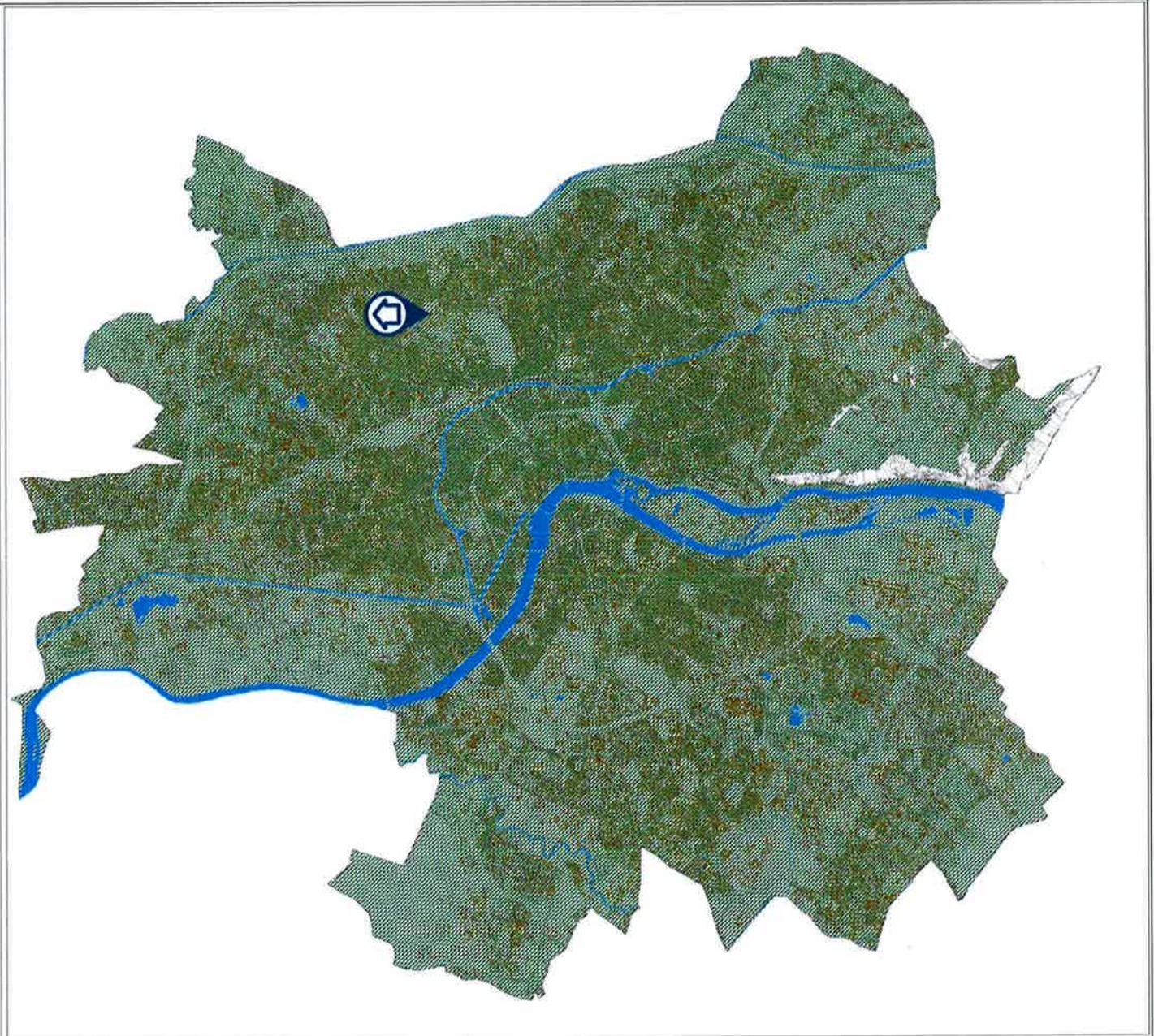
Art. 5. – Cet arrêté sera adressé à Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Garonne, Messieurs les sous-préfets d'arrondissement, Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs, les maires des communes de la Haute-Garonne et Monsieur le président de la chambre départementale des notaires de la Haute-Garonne, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le **21 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

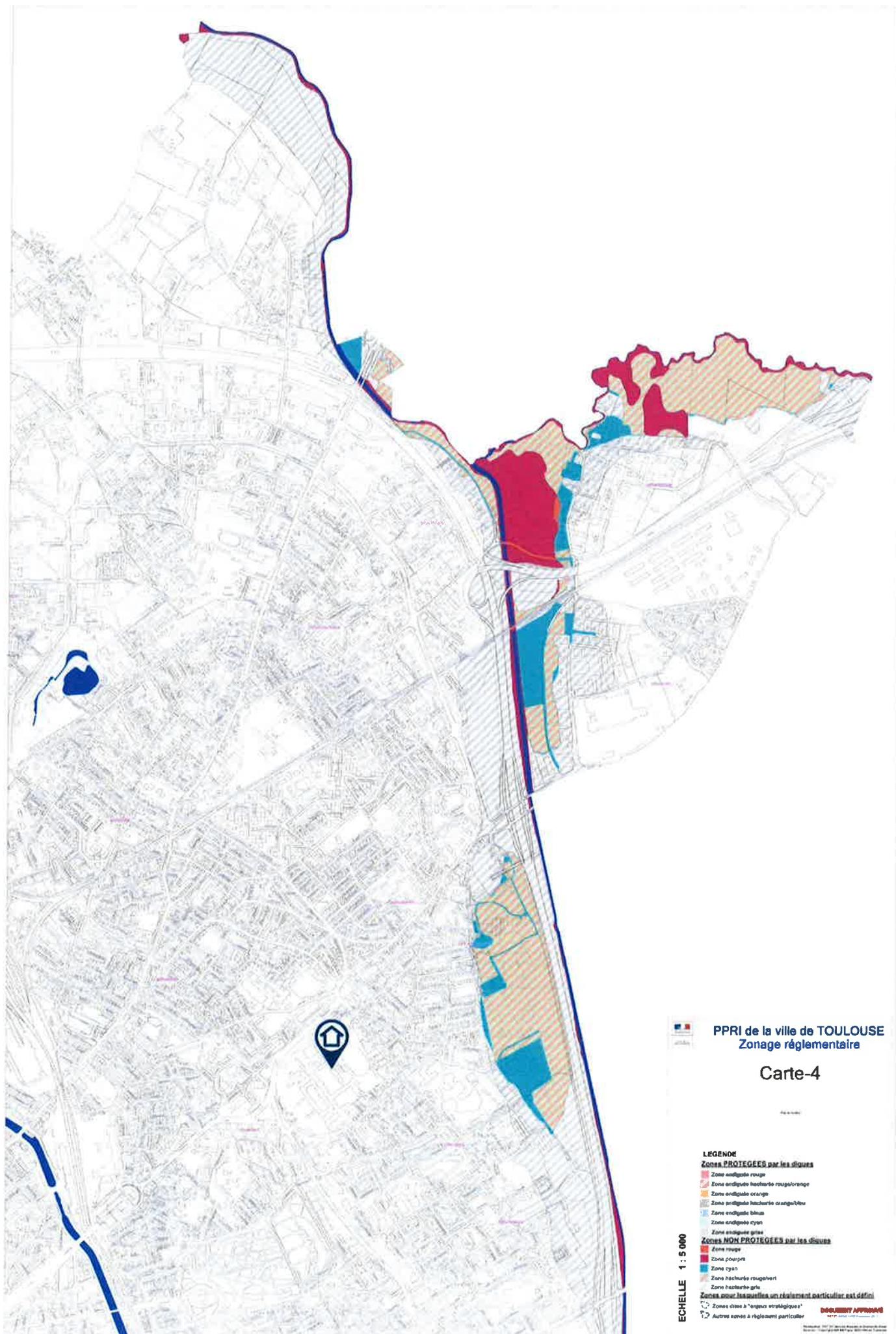
Jean-François Colombet



PPN - 2019-2024



1/100000



PPRI de la ville de TOULOUSE
Zonage réglementaire

Carte-4



LEGENDE
Zones PROTÉGÉES par les digues

- Zone endiguée rouge
- Zone endiguée hachurée rouge/orange
- Zone endiguée orange
- Zone endiguée hachurée orange/bleu
- Zone endiguée bleu
- Zone endiguée cyan
- Zone endiguée gris

Zones NON PROTÉGÉES par les digues

- Zone rouge
- Zone cyan
- Zone hachurée rouge/vert
- Zone hachurée gris

Zones pour lesquelles un règlement particulier est défini

- Zones classées à "engins stratégiques"
- Autres zones à règlement particulier

ECHELLE 1 : 5 000

Document Approuvé
Mars 2015

Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Cratour commune IGN 2018
Fond de carte mapifier
Données sismiques MTEIS 2010

m 5000 10000 15000

